

Demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement

*Demande à faire parvenir
au moins 3 mois avant
la date souhaitée de raccordement*



DÉROULEMENT DE LA DÉMARCHE



1 Complétez le formulaire
et retournez le aux coordonnées
indiquées ci-dessus,
de préférence par courriel



2 Sous 15 jours, vous
serez contacté pour
faire le point
sur votre projet



3 Réalisation des travaux
à la date convenue
avec vous



4 Envoi de la facture
des travaux

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

Société

À remplir en lettres majuscules

Nom _____

Prénom _____

N° de la voie _____ Type de voie (ex : rue, route, allée...) _____

Nom de la voie _____

Complément d'adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

Département de naissance _____ Commune de naissance _____ Pays de naissance _____

Tél. domicile _____ Tél. professionnel _____ Courriel _____

N° siret ou siren _____

Contact précisions techniques (maîtrise d'œuvre, constructeur ou architecte)

M., M^{me} _____ Tél. _____

Courriel _____

Demande de travaux pour :

Date de livraison du projet _____

Réalisation d'un branchement au réseau d'évacuation des eaux usées

Réalisation d'un branchement au réseau d'évacuation des eaux pluviales

Réalisation d'un tabouret de raccordement sur un branchement existant

Suppression d'un branchement des eaux usées ou eaux pluviales

à l'adresse suivante :

N° de la voie _____ Type de la voie (ex : rue, route, allée...) _____

Nom de la voie _____

Complément d'adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Pour immeuble et lotissement, nom de l'opération _____
N° parcelle cadastrale : section _____ N° _____ Statut voie : privée publique
Si division de parcelle ancienne référence : section _____ N° _____
N° permis de construire (pour construction neuve) : _____

Le devis est à expédier (cocher la mention utile) par courriel à votre adresse actuelle
La facture vous sera expédiée (cocher la mention utile) à votre adresse actuelle à l'adresse des travaux

Nature - origine de la demande

- Rénovation du réseau privé existant
- Viabilisation d'un terrain
- Raccordement d'un projet neuf
- Déplacement d'un branchement existant
- Mise en conformité d'un rejet existant
- Suppression d'un assainissement non collectif

Je m'engage à respecter le réglementation relative aux rejets aux réseaux des eaux usées et pluviales, notamment, les conditions générales ci-dessous pour l'établissement et l'usage des branchements d'assainissement.

Fait à _____ le _____ signature :

 **Merci de bien vouloir prendre connaissance de la notice explicative RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF précisant les éléments à fournir obligatoirement à votre demande. Tout dossier incomplet sera intégralement retourné sans être traité.**

Conditions générales pour l'établissement et l'usage des branchements à l'Assainissement

1 Réalisation

A - Pour être recevable, toute demande doit être accompagnée des renseignements nécessaires à la constitution du dossier. Un plan précisant le diamètre et le tracé des canalisations, ainsi que les ouvrages accessoires, en domaine privé, sera à fournir. L'emplacement de la sortie sur la voie publique doit être positionné et coté.

B - Les servitudes de raccordement par l'intermédiaire d'une propriété voisine, établies notamment, au titre de l'article L 133-1 du Code de la Santé Publique, doivent être abandonnées dès lors que la propriété jouxte une voie pourvue d'un réseau d'assainissement, ou dispose d'un accès à cette voie.

Lorsque les servitudes sont créées ou abandonnées sur des propriétés privées par un acte notarié privé, les parties prenantes informeront la communauté urbaine des nouvelles dispositions, par envoi d'une copie de l'acte notarié.

La mise en conformité des installations privées ainsi que les frais de raccordement sont à la charge exclusive des usagers.

C - L'utilisation du branchement est subordonnée à la présentation d'un Certificat de conformité délivré par la Présidente de Nantes Métropole après contrôle effectué par les agents du pôle assainissement de la D.O.P.E.A.

2 Rejets aux réseaux des eaux usées

A - Autorisés : les eaux ménagères, les eaux de toilettes, les eaux vannes ainsi que les eaux industrielles répondant aux critères d'admission fixés par l'arrêté 2014-611 de la communauté Urbaine Nantes Métropole du 30 octobre 2014.

B - Interdits : Tout corps : solide et plus particulièrement les lingettes et les cotons tiges, liquide ou gazeux susceptible de nuire à la santé du personnel chargé de l'entretien, ou de la bonne conservation des ouvrages.

Il est donc formellement interdit aux particuliers, aux artisans et aux commerçants (propriétaires d'automobiles, garagistes, dégraisseurs, mécaniciens, coiffeurs, blanchisseurs, etc.), employant, même en petite quantité, des liquides toxiques, dangereux, inflammables, ou dégagant des émanations, de les jeter dans les réseaux des eaux usées.

3 Rejets industriels

Le raccordement aux réseaux des eaux usées des établissements industriels doit faire l'objet d'une convention de rejet. Les eaux industrielles doivent toujours être décantées, épurées, neutralisées. Les liquides dangereux ou chargés doivent être traités dans des dispositifs permettant de retenir et récupérer les produits interdits, dont l'élimination sera assurée par tout moyen réglementaire.

L'attention des intéressés est appelée sur les graves responsabilités qu'ils encourraient en cas d'accidents humains ou matériels dont ils seraient responsables.

4 Protection des immeubles

En application de l'article 261-3 du règlement sanitaire départemental et de l'article 32 du règlement d'assainissement de Nantes Métropole et en vue d'éviter le reflux des eaux usées et pluviales dans les caves, sous-sols et cours d'immeubles lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations intérieures en communication avec les réseaux d'assainissement collectif, et notamment leurs joints, sont établies de manière à résister à la pression correspondante. De même, tout orifice situé sur ces canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doit être normalement obturé par un tampon étanche résistant à la dite pression.

5 Eaux pluviales

Branchement non obligatoire. En optant pour une solution d'infiltration vous faites l'économie d'un branchement des eaux pluviales.